

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« données saisies »

les mots :

« éléments saisis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 36 de cet article prévoit que dès la fin de la visite, l'autorité administrative demande au juge des libertés et de la détention d'autoriser l'exploitation des données saisies. Cet amendement précise que cette demande doit également porter sur les documents et objets saisis. Il y a donc lieu de substituer au terme « données » le terme générique d'« éléments ».